

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/07/2020020867/justel>

Dossier numéro : 2020-05-07/14

Titre

7 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 234, § 3, alinéa 1er, de la Nouvelle loi communale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 15-05-2020 page : 34359

Entrée en vigueur : 25-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 234, § 3, de la Nouvelle loi communale, le montant de "144.000 euros" est remplacé par le montant de "139.000 euros".

[Art.](#) 2. Le Ministre qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.